

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35 290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021 à 19 heures

COMPTE RENDU AFFICHAGE

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 10 mars 2021**, s'est réuni le **lundi 15 mars 2021 à 19 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, au **Centre Théodore Botrel** – rue du Révérend Père Janvier de Saint-Méen-le-Grand (**changement de lieu du fait de la crise sanitaire COVID-19**)

PRÉSENTS.ES : M. Pierre **GUITTON**, Maire, Mme Anne **DIVET**, M. Philippe **CHEVREL**,
Mme Annette **LELU**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Laurence **FLEURY**,
Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Claude **VILLAUME**, **Adjoint.es au Maire**,
Mme Béatrice **MOREL**, M Yves **RIO**, M. Christian **DENIEL**, **conseillers.ère
municipaux.ale délégués.ée**,
M. Robert **CHEVALIER**, Mme Françoise **BEKONO**, M. Didier **VITRE**,
Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, Mme Valérie **BOISGERAULT**,
M. Alain **PERCEVAULT**, Mme Laura **ONFROY**, M. Yann **GUÉRANDEL**,
Mme Laurence **GAREL**, M. David **FUR**, M. Pierre **PAYOU** **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS.ES REPRÉSENTÉS.ÉES :
M. Philippe **CARISSAN** a donné procuration à M. Philippe **CHEVREL**
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**
Mme Sylvie **COMMUNIER** a donné procuration à Mme Valérie **BOISGERAULT**

ABSENTS.ES EXCUSÉS.ÉES : M. Michel **ROUVRAIS**, Mme Alexandra **VETEL**

M. Michel **GLOTIN** a été désigné secrétaire de séance.

Séance ouverte à **19 h 10** - Séance close à **22 h 40**

ORDRE DU JOUR

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/13-1

Validation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 de la commune.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/14-2

Validation du compte administratif du comptes de gestion de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/15-3

Validation du compte administratif du comptes de gestion de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/16-4

Validation du compte administratif du comptes de gestion de l'exercice 2020 du lotissement communal « Les Peupliers ».

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/17-5

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de la commune de l'exercice 2020 dans le budget principal de l'exercice 2021.

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au maire

Délibération n° 2021/18-6

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de l'exercice 2020 dans le budget annexe au budget principal du S.P.A.C. de l'exercice 2021.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/19-7

Fixation du taux des taxes locales de l'exercice 2021 (foncier bâti et foncier non bâti).

Dossier présenté par Mme Annette LELU, Adjointe au Maire,

Délibération n° 2021/20-8

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2021.

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire,

Délibération n° 2021/21-9

Avis des membres du Conseil Municipal sur la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, Adjoint au Maire,

Délibération n° 2021/22-10

Cession de la parcelle cadastrée section AD n° 327 située rue Mare Saint-Éloi à un promoteur.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/23-11

Renouvellement du label « village étape » auprès de la Fédération Française Village-étape.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/24-12

Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines (L.D.G.) – stratégie pluriannuelle de 2021 à 2026.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/25-13

Détermination du taux des promus-promouvables pour l'année 2021 - avancements de grade de certains agents.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/26-14

Transformation de postes – création postes - avancements de grades pour le personnel pouvant en bénéficier en 2021– validation état des emplois au 1^{er} avril 2021.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/27-15

Vote du budget annexe au budget principal « MAISON DE SANTÉ » de l'exercice 2021.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/28-16

Vote du budget annexe au budget principal « ACCUEIL DE LOISIRS - accueil collectif de mineurs (A.C.M.) » de l'exercice 2021.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/29-17

Vote du budget annexe au budget principal du lotissement communal « Les Peupliers » de l'exercice 2021.

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire,

Délibération n° 2021/30-18

Vote du budget annexe au budget principal du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de l'exercice 2021.

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire,

Délibération n° 2021/31-19

Vote du budget annexe au budget principal du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2021.



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/32-20

Vote du budget principal primitif de la commune de l'exercice 2021.

Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, Adjoint au Maire,

Délibération n° 2021/33-21

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) - (projet énergétique de bâtiments publics).

Questions diverses.

→ *Séance publique (présence de M. Georges K'OUAS correspondant Ouest France et Hebdomadaire d'Armor – pas de public).*

→ *Le compte rendu de la 1^{ère} séance du Conseil Municipal – Débat d'Orientation Budgétaire 2021 – du lundi 22 février 2021 à 20 heures, est approuvé à l'unanimité.*

→ *Le compte-rendu de la 2^{ème} séance du Conseil Municipal du lundi 22 février 2021 à 21 heures 40 est approuvé à l'unanimité.*

→ *Quorum atteint.*

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/13-1

Validation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 de la commune.

Le Compte Administratif du budget de la Commune retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2020, tant en recettes qu'en dépenses,

Le Compte de Gestion du budget de la Commune retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2020, tant en recettes qu'en dépenses,

***Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Anne DIVET au moment du vote et quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la commune, établi par le trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'APPROUVER le compte administratif du budget principal de la commune, établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/14-2

Validation du compte administratif du comptes de gestion de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Le Compte Administratif du budget du S.P.A.C. retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2020 tant en recettes qu'en dépenses,

Le Compte de Gestion du budget du S.P.A.C. retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2020, tant en recettes qu'en dépenses,

***Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Anne DIVET au moment du vote et quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget du S.P.A.C., établi par le trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'APPROUVER le compte administratif du budget du S.P.A.C., établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/15-3

Validation du compte administratif du comptes de gestion de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Compte Administratif du budget du S.P.A.N.C. retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2020, tant en recettes qu'en dépenses,

Le Compte de Gestion du budget du S.P.A.N.C. retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2020, tant en recettes qu'en dépenses,

***Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Anne DIVET au moment du vote et quitte la salle.***

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Non collectif (S.P.A.N.C.) dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,

D'APPROUVER le compte de gestion du budget du S.P.A.N.C., établi par le trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

D'APPROUVER le compte administratif du budget du S.P.A.N.C., établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/16-4

Validation du compte administratif du comptes de gestion de l'exercice 2020 du lotissement communal « Les Peupliers ».

Le Compte Administratif du budget du lotissement communal « Les Peupliers » retrace les écritures tenues par l'ordonnateur de l'exercice 2020, tant en recettes qu'en dépenses,
Le Compte de Gestion du budget du lotissement communal « Les Peupliers » retrace les écritures tenues par le comptable de l'exercice 2020, tant en recettes qu'en dépenses,

***Monsieur le Maire ne prend part au vote, donne la présidence à
Mme Anne DIVET au moment du vote et quitte la salle***

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ARRÊTER les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2020 du lotissement communal « Les Peupliers » dressé par l'ordonnateur, et présentés dans le document annexe joint,
D'APPROUVER le compte de gestion du budget du lotissement communal « Les Peupliers », établi par le trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
D'APPROUVER le compte administratif du budget du lotissement communal « Les Peupliers », établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/17-5

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de la commune de l'exercice 2020 dans le budget principal de l'exercice 2021.

VU les propositions des membres de la commission des finances du 4 mars 2021,

Après avoir entendu les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune le 15 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la comptabilité M14 (commune de plus de 3500 habitants) prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la commune dans le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune, en totalité en section d'investissement, comme indiqué ci-dessous,
DE REPRENDRE le résultat d'investissement de l'exercice 2020 dans le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune comme indiqué ci-dessous,

| | | | |
|--|--|---|-----------------------|
| Affectation de la totalité du résultat de fonctionnement en investissement | N 1068 F01 (recettes d'investissement) | Excédents de fonctionnement capitalisés | + 879 090,23 € |
| Report du résultat d'investissement en investissement | N 001 F01 (recettes d'investissement) | Excédent d'investissement reporté | +338,85 € |

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au maire

Délibération n° 2021/18-6

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de l'exercice 2020 dans le budget annexe au budget principal du S.P.A.C. de l'exercice 2021.

VU les propositions des membres de la commission des finances du 4 mars 2021,
Après avoir entendu les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement collectif (S.P.A.C.) de la commune le 15 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les dispositions de la comptabilité M 49 (commune de plus de 3 500 habitants) prévoient que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

VU la délibération n° 2020/9-5 du 2 mars 2020 concernant les modalités de reversement des subventions perçues de 2009 à 2012 dans le budget du S.P.A.C. provenant du budget principal de la commune, si les excédents de fonctionnement du budget annexe du S.P.A.C. constatés aux comptes administratifs sont suffisants,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) dans le budget de l'exercice 2021 du S.P.A.C., en partie en section d'investissement, comme indiqué ci-dessous,

DE REPORTER une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du S.P.A.C. dans le budget de l'exercice 2021 en section de fonctionnement,

DE REPRENDRE le résultat d'investissement de l'exercice 2020 dans le budget de l'exercice 2021 du S.P.A.C. comme indiqué ci-dessous,

| | | | |
|--|--|---|-----------------------|
| Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en investissement | N 1068 (recettes d'investissement) | Excédents de fonctionnement capitalisés | + 42 753 ,93 € |
| Report partie résultat de la section de fonctionnement en fonctionnement | N 002 (recettes de fonctionnement) | Excédents de fonctionnement reporté | + 67 869,41 € |
| Report du résultat d'investissement en investissement | N 001 (recettes d'investissement) | Excédents d'investissement reporté | + 91 164,65 € |

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/19-7

Fixation du taux des taxes locales de l'exercice 2021 (foncier bâti et foncier non bâti).

Il est rappelé que le Conseil Municipal doit voter, chaque année, les taux applicables pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
CONSIDÉRANT que les taux de ces taxes ont été augmentés en 2017 et ont été maintenus en 2018, 2019 et 2020,

VU la réforme portant suppression de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale à partir de l'année 2020,

VU le Débat d'Orientation budgétaire 2021 du 22 février 2021 et notamment les informations sur la fiscalité,

CONSIDÉRANT que le vote des taux pour l'année 2021 ne concerne que celui de la taxe sur foncier bâti (TFPB) et celui sur la taxe des propriétés non bâties (TFPNB),

CONSIDÉRANT que les valeurs locatives de ces taxes sont revalorisées par des coefficients fixés par la Loi de Finances pour 2021,

VU l'état qui sera transmis par les services de l'Etat comprenant les bases prévisionnelles,

VU les projets d'investissement à réaliser par la commune en 2021,

VU les propositions des membres de la commission des finances du 4 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE MAINTENIR les taux des taxes locales pour l'année 2021 et de **VOTER** les taux comme indiqués ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| • taxe sur les propriétés bâties | 21,50 % + 19,90 % soit 41,40 % |
| • taxe sur les propriétés non bâties | 34,30 % |

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par Mme Annette LELU, Adjointe au Maire,

Délibération n° 2021/20-8

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2021.

Il est rappelé que chaque année la Commune verse des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations et à divers organismes.

VU les demandes et les bilans des associations,

VU les délibérations fixant les modalités de versement des subventions et participations à divers organismes,

VU les propositions des membres de la commission des finances du 4 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles à verser pour l'année 2021 à diverses associations et/ou divers organismes dont les montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

DE VOTER les participations à verser pour l'année 2021 à divers organismes dont les montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

DE PRÉCISER que les subventions d'un montant égal ou supérieur à **1.000 €** seront versées en deux fois au courant de l'année 2021,

DE PRÉCISER que les subventions seront versées aux associations uniquement après réception de leur dernier bilan, de leurs statuts et de leur relevé d'identité bancaire,

DE PRÉCISER que les subventions exceptionnelles seront versées en une seule fois au courant de l'année 2021,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire,

Délibération n° 2021/21-9

Avis des membres du Conseil Municipal sur la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

VU la délibération n° 2021/029/MAM du conseil communautaire du 16 février 2021 relative à l'avis favorable dans le cadre de la prise de la compétence globale « mobilité » et précisant notamment :

- **objectifs de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 L.O.M. (Loi d'Orientation des Mobilités)**
 - Sortir de la dépendance automobile
 - Accélérer le développement de nouveaux services numériques multimodaux,
 - Développer les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
 - Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.
- **compétence d'organisation de la mobilités se décompose en 6 blocs :**
 - services réguliers de transport public de personnes
 - services à la demande de transport public de personnes
 - service de transport scolaire
 - services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
 - mobilités partagées des véhicules terrestres à moteur
 - service de mobilité solidaire.
- la communauté de communes Saint-Méen Montauban n'a pas demandé expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes et le service de transport scolaire exercés sur son territoire par la Région,

CONSIDÉRANT qu'un avis des communes membres doit être émis dans un délai de 3 mois conformément au droit commun dans le cadre du transfert de compétence du Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-17,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ÉMETTRE un avis favorable

dans le cadre de la prise de la compétence « mobilité » par la communauté de communes Saint-Méen Montauban,

D'APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, Adjoint au Maire,

Délibération n° 2021/22-10

Cession de la parcelle cadastrée section AD n° 327 située rue Mare Saint-Éloi à un promoteur.

VU le projet d'aménagement d'un nouveau lotissement situé rue de la mare Saint-Éloi,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AD n° 327 d'une superficie de 1 430 m² appartient à la commune de Saint-Méen-le-Grand et est située dans le périmètre dudit projet d'aménagement d'un nouveau lotissement privé,

VU la délibération n° 2012/132 12 du 19 décembre 2012 concernant la cession de la parcelle cadastrée section AD n° 531 de 16 236 m² par la commune à la SARL PÉROTIN (acte notarié du 5 avril 2013),

CONSIDÉRANT qu'un nouveau promoteur a acquis cette parcelle - lotisseur aménageur « Société immobilière résidence et loisirs » « Terre et projets » à la SARL PÉROTIN,

CONSIDÉRANT que lotisseur aménageur « Société immobilière résidence et loisirs » « Terre et projets » a sollicité la commune afin de régulariser l'acquisition de parcelle cadastrée section AD n° 327 de 1 430 m² enclavée qui n'avait pas été cédée lors de la cession initiale de la parcelle globale cadastrée section AD n° 531 de 16 236 m² au promoteur SARL PÉROTIN IMMOBILIER,

CONSIDÉRANT que la totalité de la superficie desdits terrains est nécessaire pour la réalisation de son projet d'aménagement d'un lotissement,

VU l'avis de la D.R.G.I.P. - pôle d'évaluation domaniale du 10 février 2021 fixant le prix du m² à 19,00 €,

VU les propositions des membres de la commission des finances du 4 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE CÉDER la parcelle cadastrée section AD n° 327 de 1 430 m² au promoteur au prix de 19,00 € le m² soit 1 430 m² x 19 € = **27 170,00 €**

DE CONFIER la rédaction de l'acte notarié au même notaire retenu par le promoteur Maître Karine **PATARD**, notaire,

DE PRÉCISER que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du promoteur lotisseur aménageur « Société immobilière résidence et loisirs » « Terre et projets »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ainsi que l'acte notarié,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/23-11

Renouvellement du label « village étape » auprès de la Fédération Française Village-étape.

VU la délibération n° 2016/60-14 du 27 juin 2016 validant la candidature de la commune de Saint-Méen-le-Grand pour obtenir le label « village-étape » auprès de la Fédération Française des Villages Étapes (F.F.V.E.),

VU la présentation du dossier de candidature le 28 mars 2017 à Paris pour l'obtention du label « village-étape »,

RAPPEL :

Les critères - qualités reconnues : l'obtention du label est liée au respect de critères très stricts. Ceux-ci sont particulièrement cohérents avec la notion d'itinéraire inhérente au label. Les valeurs paysagères et touristiques de l'environnement du village sont primordiales.

Une bonne situation géographique : La commune doit être située à 5 minutes ou à 5 kilomètres maximum d'une nationale ou d'une autoroute non concédée (axe routier région Bretagne : N 164 et D 166 – Vannes/Saint-Malo). La population doit être inférieure à 5 000 habitants.

Une véritable offre de services : Proposer une restauration traditionnelle avec un nombre de couverts suffisant. Offrir des hébergements hôteliers et/ou des chambres d'hôtes de qualité, un terrain de camping. Disposer de commerces de type boulangerie, épicerie, boucherie, presse et également d'une pharmacie, d'un garage, d'un distributeur automatique et autres pour répondre au mieux à la demande.

Des équipements publics de qualité : L'accès à des places de stationnement ombragées ainsi qu'à des sanitaires équipés pour des personnes à mobilité réduite. La mise à disposition d'une aire d'accueil de camping-cars et de pique-nique.

Des engagements durables : Des engagements sur le plan du développement durable et l'accessibilité. Des engagements sur le plan de l'embellissement du cadre de vie et de l'environnement : fleurissement, aménagements piétons, propreté...

Des offres de découverte : Disposer d'un point d'information touristique. Bénéficier de chemins de randonnée, de parcs, de pistes cyclables et ou de circuits découverte à vélo, des monuments historiques, un musée, un cinéma...



Reconduction : La reconduction du label « village étape » n'est pas tacite, tous les 5 ans, une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale.

Adhésion : obtention du label, adhésion à la Fédération Française des Villages Étape (**en 2020 - 1,35 €** par habitant et par an).

CONSIDÉRANT que la candidature de la commune de Saint-Méen-le-Grand a été retenue,
VU la convention du 9 juin 2017 conclue entre l'État et la commune relative à l'attribution du label village-étape pour une durée de 5 ans,

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement pour l'obtention du label « village-étape » doit faire l'objet d'une délibération l'année N-1 avant la signature de la convention de renouvellement au vu du planning transmis par LA F.F.V.E.,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Méen-le-Grand s'engage dans la démarche de demande de renouvellement pour l'obtention du label « village-étape »,

VU la charte des villages étapes fixant les conditions et les modalités d'obtention du label « village étape » :

- le label « village étape est attribué par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie aux communes qui répondent à différents critères ;
- ce label permet aux usagers de l'axe de circulation principal, d'être informés de la proximité d'un bourg labellisé « village étape » ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Française des villages-étapes en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'État regroupe les villages-étapes existants autour d'objectifs communs,

Les engagements de la F.F.V.E :

- représente les villages-étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- suscite une démarche qualité et participe au contrôle réalisé par les services de l'État ;
- développe l'esprit de chaîne village-étape en accompagnant les communes candidates et améliore sans cesse la communication du réseau ;

Les engagements de la collectivité – commune de Saint-Méen-le-Grand :

- contribue au suivi et respect de la charte nationale, notamment en gérant la réalisation, l'édition, l'affichage et le respect d'un calendrier des horaires, d'ouverture des commerces ;
- développe une démarche qualité en lien avec l'office de tourisme, les commerçants et la F.F.V.E. ;
- suit l'évolution de l'offre commerciale locale et informe régulièrement la F.F.V.E. :
 - en rencontrant avec chaque nouveau commerçant en lien avec les personnes connaissant les villages-étapes.
 - En présentant le label et en proposant à la signature l'engagement commerçant.
- Améliore la qualité de vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier (aménagement de centre-ville, aspect paysager, services proposés, environnement, sécurité, animations...);
- Communique sur le label village-étape auprès des habitants, des commerçants, des élus, des associations via les outils de communication (site Internet, page Facebook, logo village-étape sur les affiches, les enveloppes, le papier en-tête...);
- Participe aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la F.F.V.E. afin de recenser les retombées du label ;
- Contribue à la vie du réseau, aux animations et aux opérations proposées.

VU l'intérêt économique et touristique sur le territoire de la commune et sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Saint-Méen Montauban,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Méen-le-Grand souhaite renouveler son dossier de candidature afin d'obtenir le renouvellement du label « village étape » en respectant les modalités définies et la charte,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de renouvellement du label « village-étape » auprès de la Fédération Française Village-Étape,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/24-12

Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines (L.D.G.) – stratégie pluriannuelle de 2021 à 2026.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ; Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU l'avis favorable rendu par les membres du Comité technique Local Commun le 8 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (puis comité social territorial), pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, :

DE PRENDRE ACTE de la présentation des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de 2021 à 2026,

DE PRÉCISER qu'un arrêté du Maire validera les lignes directrices de gestion des ressources humaines relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui feront l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité et un affichage dans les locaux.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/25-13

Détermination du taux des promus-promouvables pour l'année 2021 - avancements de grade de certains agents.



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2021/24-12 du 15 mars 2021 présentant les lignes directrices de gestion des ressources humaines,

VU les tableaux des propositions des avancements de grades pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que lors de l'obtention d'un concours et lorsque l'agent remplit les missions et les conditions pour être nommé dans le nouveau grade : obligation délibération de création d'emploi (grade),

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade ne peut être effectif qu'après la saisine de la Comité Technique Local et la Commission Administrative Paritaire lorsque les agents remplissent les conditions d'ancienneté, d'une part et de la constitution des dossiers de promotion interne au titre des différentes sessions lorsque les agents remplissent les conditions, d'autre part :

- avoir obtenu un examen professionnel et les fonctions correspondant au grade proposé.

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique Local (C.T.L) du 8 mars 2021 sur les propositions d'avancements de grade et sur la fixation du taux promus-promouvables,

CONSIDÉRANT qu'il faut fixer le taux de promus-promouvables pour l'année 2021 lorsque les agents remplissent les conditions,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire mettre à jour l'état des emplois de la commune pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE FIXER le taux à 100 % pour les promus-promouvables pour les agents remplissant les conditions en 2021 pour les postes créés correspondant aux avancements de grades (taux 100 % pour chaque grade),

DE PRÉCISER que les avancements de grades ne pourront être effectifs qu'après réception des avis et qu'après la rédaction d'un arrêté du Maire par agent à la date fixée au cours de l'année 2021 pour le changement effectif de grade figurant sur les tableaux des avancements de grade et figurant sur les arrêtés du Maire nommant les agents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/26-14

Transformation de postes – création postes - avancements de grades pour le personnel pouvant en bénéficier en 2021– validation état des emplois au 1^{er} avril 2021.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les tableaux des avancements de grades pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que lors de l'obtention d'un concours et lorsque l'agent remplit les missions et les conditions pour être nommé dans le nouveau grade : obligation délibération de création d'emploi (grade),

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade ne peut être effectif qu'après la saisine de la Comité Technique Local et la Commission Administrative Paritaire lorsque les agents remplissent les conditions d'ancienneté, d'une part et de la constitution des dossiers de promotion interne au titre des sessions lorsque les agents remplissent les conditions, d'autre part :

- avoir obtenu un examen professionnel et les fonctions correspondant au grade proposé.

VU l'avis favorable des membres du Comité Technique Local (C.T.L) du 8 mars 2021 sur les propositions d'avancements de grade,

VU la délibération n° 2019/42-2 du 16 septembre 2019 créant un poste de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe pour l'année 2020 (réussite examen professionnel session 2018 – promotion interne),

VU la délibération n° 2020/70-7 du 14 septembre 2020 créant un emploi au 1^{er} novembre 2020 – grade agent de maîtrise / agent de maîtrise principal en remplacement d'un agent bénéficiant de ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n° 2021/24-12 du 15 mars 2021 présentant les lignes directrices de gestion des ressources humaines,

VU la délibération n° 2021/25-15 du 15 mars 2021 fixant le taux des promus-promouvables à 100 % correspondant aux avancements de grades proposés,

CONDIDÉRANT qu'un agent va bénéficier de ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2021,

VU les candidats retenus pour remplacer les agents au sein des services techniques et au sein de la direction, recrutements réalisés nécessitant la transformation et la création d'emplois,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire mettre à jour l'état des emplois de la commune pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE CRÉER un poste à temps complet au grade d'attaché principal à compter du 26 avril 2021,

DE TRANSFORMER un poste au grade agent de maîtrise (principal) en poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021,

DE CRÉER un poste de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021,

DE VALIDER ET DE METTRE à JOUR l'état des emplois au 1^{er} avril 2021 annexé à la présente délibération,

DE DIRE que les crédits sont inscrits dans le budget de la commune pour les exercices concernés,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/27-15

Vote du budget annexe au budget principal « MAISON DE SANTÉ » de l'exercice 2021.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2021,

VU les propositions des membres de la commission des finances du 4 mars 2021,

VU le projet de budget annexe au budget principal « MAISON DE SANTÉ » de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le budget annexe au budget principal « MAISON DE SANTÉ » de l'exercice 2021 :

- Au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**
- Au niveau du **chapitre pour la section d'investissement**

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents se rapportant au vote de ce budget,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/28-16

Vote du budget annexe au budget principal « ACCUEIL DE LOISIRS - accueil collectif de mineurs (A.C.M.) » de l'exercice 2021.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2021,

VU les propositions des membres de la commission des finances du 4 mars 2021,

VU le projet de budget annexe au budget principal « ACCUEIL DE LOISIRS – accueil collectif de mineurs (A.C.M.) » de l'exercice 2021,



Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le budget annexe au budget principal « ACCUEIL DE LOISIRS – accueil collectif de mineurs (A.C.M.) » de l'exercice 2021 :

- Au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**
- Au niveau du **chapitre pour la section d'investissement**

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents se rapportant au vote de ce budget,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/29-17

Vote du budget annexe au budget principal du lotissement communal « Les Peupliers » de l'exercice 2021.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2021,

VU les propositions des membres de la commission des finances du 4 mars 2021,

VU la délibération n° 2021/16-4 du 15 mars 2021 validant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 du lotissement communal « Les Peupliers »,

VU le projet de budget annexe au budget principal du lotissement communal « Les Peupliers » de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le budget annexe au budget principal du lotissement communal « Les Peupliers » de l'exercice 2021 :

- Au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**
- Au niveau du **chapitre pour la section d'investissement**

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents se rapportant au vote de ce budget,

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire,

Délibération n° 2021/30-18

Vote du budget annexe au budget principal du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de l'exercice 2021.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2021,

VU les propositions des membres de la commission des finances du 4 mars 2021,

VU la délibération n° 2021/15-3 du 15 mars 2021 validant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

VU le projet de budget annexe au budget principal du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le budget annexe au budget principal du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de l'exercice 2021 :

- Au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents se rapportant au vote de ce budget,

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire,

Délibération n° 2021/31-19

Vote du budget annexe au budget principal du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2021.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2021,
VU les propositions des membres de la commission des finances du 4 mars 2021,
VU la délibération n° 2021/14-2 du 15 mars 2021 validant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 du S.P.A.C.,
VU la délibération n° 2021/18-6 du 15 mars 2021 validant l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 dans le budget primitif du S.P.A.C. 2021,
VU le projet de budget annexe au budget principal du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le budget annexe au budget principal du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) de l'exercice 2021 :

- Au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**
- Au niveau des **opérations pour la section d'investissement**

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents se rapportant au vote de ce budget,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2021/32-20

Vote du budget principal primitif de la commune de l'exercice 2021.

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2021,
VU les propositions des membres de la commission des finances du 4 mars 2021,
VU la délibération n° 2021/13-1 du 15 mars 2021 validant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020,
VU la délibération n° 2021/17-5 du 15 mars 2021 relative à la décision d'affectation le résultat de fonctionnement du compte administratif de la commune de l'exercice 2020.
VU la délibération n° 2020/9-5 du 2 mars 2020 approuvant le reversement des subventions perçues de 2009 à 2012 dans le budget principal de la commune, si les excédents de fonctionnement constatés aux comptes administratifs de chaque année sont suffisants du budget du S.P.A.C.,
VU le projet de Budget Primitif de la commune de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE VOTER le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2021 :

- Au niveau du **chapitre pour la section de fonctionnement**
- Au niveau des **opérations pour la section d'investissement**

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents se rapportant au vote de ce budget,



SAINT-MÉEN-LE-GRAND

Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, Adjoint au Maire,

Délibération n° 2021/33-21

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) - (projet énergétique de bâtiments publics).

VU le plan de relance de l'État,

VU les circulaires préfectorales relatives aux dispositions de l'attribution de la D.S.I.L.,

VU le changement de chaudière prévu au sein de l'école élémentaire publique « S. et R. Grison » du fait de sa vétusté,

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible dans le cadre de la D.S.I.L. - projet énergétique de bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE SOLLICITER une subvention au titre de la D.S.I.L. (dotation de soutien à l'investissement local) pour le changement de la chaudière au sein de l'école élémentaire publique « S. et R. Grison » située 5 rue Maurice,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Questions diverses.

Bon pour affichage et site Internet

Le Maire,

Pierre GUITTON

